



D.2025.12.17.7.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 17 Décembre 2025

7 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

7.8 - Recours en annulation : Habilitation du Président à défendre en justice.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Par requête introductive d'instance communiquée par le greffe du Tribunal Administratif de Toulouse le 7 février 2025 (n°2500690) la société SIEMENS MOBILITY SAS conteste le titre exécutoire n° 446 (bordereau 257) émis le 22 novembre 2024 pour le recouvrement de 488 000 euros de pénalités dans le cadre de l'exécution du contrat n° M2019-0019 dénommé « *Acquisition de rames VAL208 NG3 pour le métro de l'agglomération toulousaine* ».

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2132-1 et L.2132-2, il convient d'habiliter le Président à défendre les intérêts de SMTC-TISSEO COLLECTIVITES dans cette affaire, y compris pour les démarches déjà entreprises en défense, ainsi que pour les voies de recours nécessaires.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : HABILITE le Président du SMTC – TISSEO COLLECTIVITES à défendre les intérêts du SMTC – TISSEO COLLECTIVITES dans le cadre de l'instance n°2500690 introduite par la société SIEMENS MOBILITY SAS devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, y compris pour les démarches déjà entreprises en défense et pour exercer les voies de recours éventuelles ou défendre dans ce cadre, et l'autorise à prendre toute décision en exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES